

Conditions Générales de Prestation de Service

Article 1 : Définitions

Calendrier d'exécution : calendrier relatif aux différentes étapes de la Prestation et de la livraison des Livrables.
Conditions Générales : présent document.
Conditions Particulières : accord écrit et signé conclu entre le Client et le Prestataire déterminant les caractéristiques techniques et fonctionnelles de la Prestation et du Livrable.
Logiciel Client : logiciel fourni par le Client au Prestataire sur lequel celui-ci intervient, afin d'en améliorer l'ergonomie ou d'assister le client à la maîtrise d'ouvrage informatique.
Prestation : ensemble des opérations visées dans les Conditions Particulières et dont la réalisation est confiée au Prestataire dans les termes et conditions précisés dans les Conditions Générales.
Livrable : ensemble des produits spécifiquement réalisés par le Prestataire pour le Client dans le cadre de la Prestation et dont la livraison devra être assurée à l'issue de la mission.
Spécifications : caractéristiques techniques et fonctionnelles définies dans les Conditions Particulières.

Article 2 : Objet - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales déterminent les termes et conditions dans lesquels la Prestation devra être réalisée.
Les présentes Conditions Générales sont applicables à tout contrat, même oral, conclu entre le Client et le Prestataire, à l'exclusion de toutes autres conditions et notamment celles du Client. Les prestations offertes par le Prestataire à titre gratuit sont également régies par les présentes Conditions Générales.
Les Conditions Particulières conclues entre le Client et le Prestataire ont une valeur supérieure aux présentes Conditions Générales et pourront donc y déroger.

Article 3 : Collaboration entre les parties - Suivi de projet

Les Parties s'engagent à se tenir mutuellement informées et à se communiquer spontanément tous événements, informations, documents ou méthodes qui seraient utiles à la bonne réalisation de la Prestation et du Livrable.
Le Client s'engage à une parfaite participation. A ce titre, le Client s'engage à mettre à disposition du Prestataire tous les documents, renseignements et éléments nécessaires à la réalisation de la Prestation et du Livrable et qui pourront lui être demandés par le Prestataire au fur et à mesure des opérations.
Le Client pourra, dans des conditions raisonnables, consulter le Prestataire sur l'état d'avancement de la Prestation confiée à ce dernier.

Article 4 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage, au titre d'une obligation de moyen, à fournir au Client une Prestation conforme aux Spécifications. La Prestation s'effectuera dans les locaux du Prestataire ou en tout autre lieu désigné par ce dernier.

4.1 Développement d'une interface graphique

Lorsque la Prestation définie dans les Conditions Particulières consiste à développer une interface graphique, la Prestation s'entend de la réalisation et de la remise des éléments techniques définis dans les Conditions Particulières. Les Livrables se limitent aux éléments énumérés dans les Conditions Particulières. La Prestation ne comprend pas l'intégration des codes sources.

4.2 Assistance à la maîtrise d'ouvrages informatiques

Lorsque la Prestation définie dans les Conditions Particulières consiste à assister le Client à la maîtrise d'ouvrages informatiques, la Prestation s'entend de la réalisation et de la remise des documents définis dans les Conditions Particulières. Le Livrable se limite à un rapport au format papier. La Prestation ne comprend pas la mise en œuvre des conseils et des recommandations.

Article 5 : Obligations du Client

Le Client veille au respect des délais de façon à ne pas entraver ni retarder le travail du Prestataire.
Lorsque le Client confie ou souhaite confier une même Prestation à plusieurs prestataires, il est tenu d'en informer le Prestataire par écrit. A la première demande du Prestataire, le Client devra préciser par écrit l'identité des autres prestataires.

Dans le cas où le Client souhaiterait modifier le code source livré par le Prestataire, celui-ci s'engage à proposer en priorité au Prestataire la réalisation de la modification. A défaut d'accord entre le Client et le Prestataire sur le prix de cette nouvelle prestation, le taux journalier applicable sera de 700 euros HT.

Article 6 : Propriété intellectuelle

6.1 Licence d'utilisation du Livrable

Le Prestataire concède au Client, relativement au Livrable, les droits :
- De reproduction et d'utilisation du Livrable, par quelque procédé que ce soit, sur tout support papier, magnétique, optique ou vidéographique et notamment disques, disquettes, bandes, listings, vidéogrammes, pour toute exploitation connue à ce jour, y compris en réseau ;
- De débogage et de correction des codes sources du Livrable, à l'exclusion de toute autres modifications ;
- D'intégration des codes sources du Livrable.

Les droits d'utilisation mentionnés ci-dessus sont concédés dans la stricte destination mentionnée dans les Conditions Particulières. La licence ne concerne que les éléments du Livrable défini dans les Conditions Particulières, à l'exclusion de tout autre éléments. La licence d'utilisation du Livrable est valable pour la France et l'étranger. La licence d'utilisation du Livrable entre en vigueur à compter du parfait paiement par le Client du prix convenu dans les Conditions Particulières et est conclu pour une durée égale à celle des droits concédés. Le Client n'est pas autorisé à vendre, louer, sous-licencier ou distribuer de quelque façon que ce soit le Livrable.

Le Client accepte le Livrable en l'état. Le Prestataire garantit au Client l'éviction de son fait personnel, à l'exclusion du fait des tiers. En cas de poursuites engagées par un tiers contre le Client en relation avec les droits de propriété intellectuelle concédés, le Prestataire ne pourra être tenu responsable ou appelé en garantie.

6.2 Licence d'utilisation du Logiciel Client

Le Client concède au Prestataire, relativement au Logiciel Client, les droits :
- D'accéder aux codes sources du Logiciel Client ;
- De modifier le Logiciel Client afin de mener à bien la Prestation ;
- D'utiliser et de reproduire le Logiciel Client pour des démonstrations à fins commerciales et promotionnelles.
La licence d'utilisation du Logiciel Client est valable pour la France et l'étranger. La licence d'utilisation du Logiciel Client entre en vigueur à compter de la conclusion du présent contrat et est conclue pour une durée égale à celle des droits concédés. Le Prestataire n'est pas autorisé à vendre, louer, sous-licencier ou distribuer de quelque façon que ce soit le Logiciel Client.

Article 7 : Paternité

Conformément à l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, le Prestataire conserve son droit moral sur le Livrable. Le Client s'engage en particulier à mentionner, en caractère lisible, le symbole « © » suivi du nom « Intactile Design » et de l'année de première publication du Livrable, sur le Livrable lui-même, ainsi que les supports commerciaux et publicitaires du Livrable, notamment les sites internet, les affiches, les catalogues et les publications de toutes sortes.

Article 8 : Conditions financières

8.1 Prix

Le prix convenu est celui stipulé dans les Conditions Particulières. A défaut d'accord sur le prix dans les Conditions Particulières, le taux journalier applicable sera de xxx. Aucun escompte, réduction de prix ou rabais ne sera consenti au Client en cas de paiement anticipé ou en liquide.

Le prix reste dû au Prestataire, notwithstanding la décision du Client de renoncer à la livraison du Livrable. Dans un tel cas, le Client renonce également au bénéfice de la licence de propriété intellectuelle sur le Livrable.

8.2 Modalités de paiement

Les sommes exigibles seront virées aux dates convenues dans les Conditions Particulières, au plus tard 10 jours après la livraison du Livrable. Le règlement se fera par transfert électronique sur le compte du Prestataire dont les coordonnées sont précisées en bas de page.

8.3 Pénalités de retard

Toute somme exigible non réglée à la date d'échéance portera de plein droit, à partir de cette date et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, intérêt à un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal.
Les éventuels frais de recouvrement et de procédure sont à la charge du Client. Ces frais s'élèvent à un minimum de 15 % du prix convenu avec un montant minimum de 115 euros.

Article 9 : Modification du périmètre des Prestations

La Prestation à accomplir par le Prestataire est celle visée dans les Conditions Particulières. Elle comprend également les avenants aux Conditions Particulières, qui devront être conclus par écrit et signés des deux parties. Tout changement relatif au périmètre des Prestations entraînera une facturation supplémentaire par le Prestataire. A défaut d'accord sur le prix des nouvelles Prestations, le taux journalier applicable sera de 700 euros HT.

Article 10 : Calendrier d'Exécution

Le calendrier pour l'accomplissement des prestations confiées au Prestataire est celui stipulé dans le Calendrier d'Exécution. Les délais figurant dans ledit Calendrier d'Exécution sont indicatifs. Le Prestataire s'efforce de respecter ce Calendrier d'Exécution au mieux de ses moyens, mais n'encourra aucune responsabilité si certains délais n'étaient pas respectés, sauf négligence grave.

A défaut de calendrier de paiement stipulé dans les Conditions Particulières, la Prestation devra être réalisée par le Prestataire dans un délai raisonnable.

Aucun dommage ou rétention de paiement ne pourra être réclamé ou exercé par le Client en cas de retard résultant directement du non-respect par le Client de ses propres obligations. Dans une telle hypothèse, la responsabilité du Prestataire ne saurait être recherchée.

Tout retard imputable au Client par rapport à la Date Cible pourra donner lieu à facturation par le Prestataire du coût afférent au maintien sur le projet des équipes du Prestataire affectées par ledit retard. Les parties définiront au cas par cas ce coût, étant précisé qu'il ne pourra être inférieur au tarif de xxx par jour ouvré de retard.

Article 11 : Livraison

La mise à disposition du Livrable par le Prestataire à l'adresse du Client mentionnée sur les Conditions Particulières en constitue la livraison, indépendamment de toute installation ou réception.

Article 12 : Recettes

La conformité de la Prestation s'appréciera par rapport aux Spécifications. Les recettes provisoires et définitives sont réalisées par le Client sur la base d'un cahier de recettes établi par ses soins. La recette sera prononcée en deux étapes.

12.1 Réception de la version beta

Dès l'achèvement du Livrable s'ouvrira la période de recette provisoire. La livraison de la version beta fera l'objet d'une confirmation écrite et signée du Client. Dans un délai d'une semaine à compter de la signature de ladite confirmation, le Client procédera aux tests sur la version beta et formulera ses remarques. Le Prestataire procédera alors aux corrections dans un délai raisonnable.

12.2 Réception de la version définitive

La réception définitive est constatée dans un procès-verbal signé contradictoirement par les parties. La signature du procès-verbal emporte reconnaissance de la conformité du Livrable aux Spécifications.

Article 13 : Responsabilité - Garantie

Le Prestataire garantit la conformité de la Prestation relativement aux Spécifications. Les besoins non exprimés par le Client dans les Conditions Particulières sont exclus du champ de la responsabilité du Prestataire.

La garantie concédée au titre du présent Contrat est limitée à une durée de un an au cours de laquelle le Prestataire procédera, à ses frais, à la correction de toutes les anomalies (bogues) qui pourront survenir.

Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable d'aucun préjudice indirect. De convention expresse entre les parties, est considéré comme préjudice indirect tout préjudice financier ou commercial, perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de données, de commande ou de clientèle, ainsi que toute action dirigée contre le Client par un tiers.

Le Prestataire pourra être tenu responsable des dommages directs résultant de sa faute prouvée. Dans cette hypothèse, la réparation du préjudice ne pourra excéder le montant du prix convenu dans les Conditions Particulières.

Article 14 : Confidentialité - Non-concurrence

Les parties conviennent de considérer comme confidentielles toutes les informations qu'elles pourront être amenées à connaître dans le cadre des présentes, en ce qui concerne leurs affaires respectives. En particulier, tous les renseignements, codes, méthodes, schémas, maquettes et documentations fournis au personnel, sous-traitant et tiers de l'une ou l'autre des parties, tous les documents (économiques, techniques, fonctionnels, organisationnels, etc) et données qui leur sont confiés, tous les entretiens auxquels ils participent et tous les documents émis sont considérés comme des informations confidentielles.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations qui étaient déjà connues par les parties avant l'exécution du présent Contrat, preuve pouvant en être apportée par écrit et celles qui sont parues dans un document écrit indépendamment d'une divulgation par les parties.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les informations confidentielles de l'autre partie auxquels elles auront accès à l'occasion du présent Contrat. Les parties s'engagent à faire respecter cette obligation par tous leurs mandataires sociaux, personnels, sous-traitants et tiers contractants.

Article 15 : Non-débauchage

Les Parties s'engagent réciproquement, pendant toute la durée des relations contractuelles, des contrats d'application ainsi que de leurs avenants éventuels et pendant une période minimum de 5 ans à compter de la cessation desdites relations contractuelles, même en cas de rupture anticipée, à ne pas, directement ou indirectement :

- recruter, embaucher, engager ou tenter de recruter, d'embaucher ou d'engager, discuter d'emploi avec, ou bien d'utiliser les services de quelque manière que ce soit de toute personne qui aurait été un employé, agent ou consultant de l'autre partie à n'importe quel moment au cours de l'exécution du Contrat ; ou
- inviter toute personne qui aurait été un employé, agent ou consultant de l'autre partie à n'importe quel moment au cours de l'exécution du contrat à mettre fin à ses relations avec ladite partie ou avec toute société qui lui est liée, ou encore à présenter ladite personne à un employeur potentiel.

Article 16 : Force majeure

Les parties conviennent que les cas de force majeure justifient la suspension des obligations des parties. En conséquence, aucune des deux parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution, des manquements ou des retards pris dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure.

Si la force majeure devait perdurer plus de trois mois, il pourra être mis fin au présent Contrat par l'une ou l'autre des parties, sans que cette résiliation puisse être considérée comme fautive. La résiliation, dans une telle hypothèse, devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet à la date de réception de ladite lettre, ou à défaut à la date de sa première présentation.

Article 17 : Clause résolutoire

En cas de manquement d'une des Parties à une de ses obligations substantielles, l'autre partie pourra, 30 jours francs à compter de la date de réception ou, à défaut, de la date de première présentation d'une lettre de mise en demeure recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse, prononcer la résiliation de plein droit du Contrat, sans préavis ni formalité judiciaire ou autre et sans préjudice de tous autres droits ou actions notamment en vue de solliciter tous dommages-intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Article 18 : Dispositions générales

Le Prestataire se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations qui lui sont confiées et ce sous son entière et seule responsabilité. Le présent Contrat est incessible, sauf accord exprès et préalable des parties. Toute offre émise par le Prestataire est valable 90 jours à compter de son émission. Passé ce délai, toute acceptation du Client constituera une nouvelle offre susceptible d'être acceptée ou refusée par le Prestataire.

L'absence d'exercice par le Prestataire des droits qui lui sont reconnus par les présentes ne pourra en aucun cas être interprétée comme une renonciation à faire valoir lesdits droits. La nullité d'une des clauses du présent contrat n'entraînera pas la nullité des autres clauses du contrat ou du contrat dans sa globalité, qui garderont leur plein effet et portée. Dans une telle hypothèse, les parties devront dans la mesure du possible remplacer la stipulation annulée par une stipulation valable correspondant à l'esprit et à l'objet des présentes.

Le Client devra souscrire à sa charge les assurances nécessaires à l'exécution de la Prestation, à moins qu'il n'informe le Prestataire par écrit qu'il souhaite prendre les risques à son compte. Les envois retours sont à la charge du Client.

La langue de communication entre les parties est le français. Les informations échangées entre les parties pourront être transmises par courrier électronique. Les lettres recommandées électroniques envoyées aux adresses électroniques figurant dans les Conditions Particulières feront pleine foi entre les parties.

Article 19 : Loi applicable - Attribution de juridiction

Le présent contrat est soumis dans son intégralité au droit français. En cas de litige entre les parties, les tribunaux compétents de Montpellier seront seuls compétents.

Intactile SAS

■ 20 rue du Carré du Roi 34000 Montpellier FRANCE
■ Tel : 04 67 52 88 61 ■ Tel : 09 50 12 05 66 ■ www.intactile.com

SAS au capital de 60 000 € ■ RCS Montpellier 433 268 091

■ Siret : .../00017 ■ Code APE : 5912Z ■ N° TVA Intra-com. : FR174 332 680
91 0017 ■ IBAN : FR76 30003 01430 00020078626 88